

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-464A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la Ville de Firminy pour le cadre des visites de France Service par le Préfet de la Loire.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules Rue Laprat à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du mercredi 11 Octobre 2023 de 11h00 à 17h00, le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit 1 rue Laprat à Firminy :

- 4 places de stationnement, situées devant le monument aux morts jusqu'au n°1 de la rue Laprat, seront neutralisées et réservées à Monsieur le Préfet de la Loire afin de stationner des véhicules.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **le Service Municipaux de la ville**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 10 octobre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et
à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécoeurs citoyens » sur le site www.telerecoeurs.fr